

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1<sup>ER</sup> étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 17 octobre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 10 octobre 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 09/17

Présents : Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; Valérie PRUNIER ; Isabelle QUENEE ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Alain MOLIMARD ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Valérie PRUNIER

Monsieur le Président remercie les membres présents et annonce que le quorum est atteint.

- ❖ **Accueil d'un nouveau membre M Jean PERRON, venu en remplacement de M Jean-Paul LEBON démissionnaire.**
- ❖ **Validation du PV du 12/09/2023**
- ❖ **Présentation de la convention d'hébergement et du contrat d'engagement**

Nadège ALLANOT responsable du service Parcours Logements explique que :

Dans le cadre de l'organisation du service parcours logement, la mise en place de certains documents sont nécessaires pour répondre à la réglementation liée aux subventions des dispositifs d'hébergement gérés par le CIAS.

- Logements en HU subvention de 56 000 € (31 088,88€ pour les hébergements d'urgence - hors CHRS et 24 911,12€ pour le logement d'urgence FVV soit un total de 56 000€) dans le cadre du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » action 12, sous action 06 « Hébergement d'urgence - hors CHRS ; ce qui équivaut à environ 9 333,33€ par logement et par année.
- Logement en ALT insertion subvention de 7 297,92€ dans le cadre du programme 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 15 « allocation de logement temporaire (ALT1) », activité de programmation 215 ; ce qui équivaut à 3 648,96€ par logement et par année.

➤ **La convention d'hébergement : cf annexes 1**

D'une part, elle règlemente l'accès dans le logement d'urgence ou ALT insertion. Elle fixe les droits et devoirs de l'hébergé mais aussi du service logement.

Elle présente le règlement intérieur et les conditions de sa mise en œuvre.

D'autre part, elle fixe le montant de la participation financière de chaque hébergé en fonction de ses ressources.

➤ **Le contrat de Engagement - annexe 2**

063-200002574-20231205-PV\_10\_17\_2023-AU  
Recu n° 17/2023

Il pose les engagements du service parcours logement dans le cadre de son accompagnement et les engagements de la personne hébergée en fixant le cadre des démarches d'insertion à effectuer en lien avec les différents partenaires accompagnant la personne.

➤ **Durée du séjour :**

En regard à la législation circulaire DSS-PFL n°93-31 du 19 mars 1993 relative à la durée d'hébergement en ALT (BO Ministre chargé du logement), la durée d'hébergement en ALT insertion est de 6 mois renouvelable 1 fois. Ce temps imparti nécessite la mise en œuvre d'un accompagnement social permettant à la personne de stabiliser sa situation et de pouvoir accéder à un logement pérenne.

En ce qui concerne l'hébergement d'urgence la durée du séjour n'est pas fixée :

**PROPOSITION :**

Pour les logements ALT insertion 6 mois renouvelable 1 x. Si aucune solution d'hébergement n'est trouvée envisager la possibilité de proposer une sous-location du logement mais cela sous-entend que le service parcours logement puisse avoir un autre logement de même typologie qui peut être mis en remplacement pour l'ALT.

Pour les logements d'urgence, bien qu'il n'existe pas de durée maximum de séjour il paraît important de fixer un séjour à minima ce qui permettra de poser les jalons de l'accompagnement et de vérifier l'adhésion de la personne. Dans un premier temps 1 mois pourrait être fixé et réévalué à chaque date anniversaire.

➤ **La participation financière des hébergés :**

La participation des ménages hébergés est variable pouvant aller jusqu'à couvrir le loyer résiduel et les charges (eau, chauffage, entretien...) sans pour autant dépasser 10 % des ressources du ménage.

**PROPOSITION :**

Si ménage est sans ressource 0 € de participation financière,

Si ménage avec RSA 605,75 € pour une personne seule ou AAH 971,37 participation financière de 5 % (soit 30,38 € pour le RSA personne seule et 48,55 € pour AAH),

Si les ressources sont supérieures au RSA soit plus de 605,75 € pour une personne seule ou AAH 971,37 € participation financière de 10 %.

Le tableau ci-dessous reprend le montant du RSA en fonction de la composition du ménage :

■ **Montant du revenu de solidarité active : tableau récapitulatif**

Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant tous les montants forfaitaires mensuels du RSA en fonction de votre situation :

**Montants du RSA 2023**

Seul(e) sans APL	607,75 €	911,63 €	1.093,96 €	1.337,06 €
Seul(e) avec APL	534,82 €	765,77 €	913,46 €	1.156,56 €
Couple sans APL	911,63 €	1.093,96 €	1.276,29 €	1.519,39 €
Couple avec APL	765,77 €	913,46 €	1.095,79 €	1.338,89 €
Parent isolé sans APL	780,42 €	1.040,56 €	1.300,70 €	1.560,84 €
Parent isolé avec APL	707,49 €	894,70 €	1.120,20€	1.380,34 €

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3-2023 EHPAD AU GRAND CŒUR 461/2023**

Monsieur le Président, demande à Frédéric LEGER, responsable financier, d'exposer à l'assemblée la décision modificative n°3-2023 EHPAD AU GRAND CŒUR :

DM 3 HEBERGEMENT - 2023			
CHARGES		PRODUITS	
Groupe 1		Groupe 1	
6063 Alimentation	9 000 €		
<b>Total Groupe 1</b>	<b>9 000 €</b>	<b>Total Groupe 1</b>	<b>- €</b>
Groupe 2		Groupe 2	
64111 Salaires et charges	- 12 000 €	6419 Remboursement IJ du personnel	2 000 €
<b>Total Groupe 2</b>	<b>- 12 000 €</b>	<b>Total Groupe 2</b>	<b>2 000 €</b>
Groupe 3		Groupe 3	
6611 Intérêts des emprunts	5 000 €		
<b>Total Groupe 3</b>	<b>5 000 €</b>	<b>Total Groupe 3</b>	<b>- €</b>
<b>Total charges</b>	<b>2 000 €</b>	<b>Total Produits</b>	<b>2 000 €</b>
CHARGES		PRODUITS	
Groupe 1		Groupe 1	
6281 Prestation de blanchissage	1 000 €		
<b>Total Groupe 1</b>	<b>1 000 €</b>	<b>Total Groupe 1</b>	<b>- €</b>
Groupe 2		Groupe 2	
64111 Salaires et charges	- €	6419 Remboursement IJ du personnel	1 000 €
<b>Total Groupe 2</b>	<b>- €</b>	<b>Total Groupe 2</b>	<b>1 000 €</b>
Groupe 3		Groupe 3	
<b>Total Groupe 3</b>	<b>- €</b>	<b>Total Groupe 3</b>	<b>- €</b>
<b>Total charges</b>	<b>1 000 €</b>	<b>Total Produits</b>	<b>1 000 €</b>
DM 3 SOINS - 2023			
CHARGES		PRODUITS	
Groupe 1		Groupe 1	
6066 Fournitures médicales	2 000 €		
<b>Total Groupe 1</b>	<b>2 000 €</b>	<b>Total Groupe 1</b>	<b>0,00 €</b>
Groupe 2		Groupe 2	
64111 Salaires et charges	5 000 €	6419 Remboursement IJ du personnel	7 000 €
<b>Total Groupe 2</b>	<b>5 000 €</b>	<b>Total Groupe 2</b>	<b>7 000,00 €</b>
Groupe 3		Groupe 3	
<b>Total Groupe 3</b>	<b>- €</b>	<b>Total Groupe 3</b>	<b>- €</b>
<b>Total charges</b>	<b>7 000 €</b>	<b>Total Produits</b>	<b>7 000 €</b>

Sur proposition de **AR Drielecteur**, Président du CIAS, le conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

Reçu le 07/12/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

**Objet : EHPAD AU GRAND COEUR – BUDGET ET TARIFS PREVISIONNELS 2024**

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que le budget prévisionnel (Etat prévisionnel de recettes et de dépenses - EPRD de l'EHPAD AU GRAND COEUR 2023 doit être voté et déposé sur la plateforme CNSA avant le 31 octobre 2023.

Il précise que le BP est construit sur l'estimation d'un taux d'activité (taux de remplissage) pour l'année suivante et qu'il est estimé pour 2024 à un taux à 97 %.

**BP 2023 - Fonctionnement :**

<b>EPRD HEBERGEMENT - 2024</b>					
CHARGES		Prévisionnel	PRODUITS		Prévisionnel
Groupe 1	Achats	39 900 €	Groupe 1	Tarificationn	350 500 €
	Prestation extérieure	102 000 €			
<b>Total Groupe 1</b>		<b>141 900 €</b>	<b>Total Groupe 1</b>		<b>350 500 €</b>
Groupe 2	Salaires bruts	157 000 €	Groupe 2	Remboursement IJ du personnel	85 357 €
	Charges	73 250 €			
<b>Total Groupe 2</b>		<b>230 250 €</b>	<b>Total Groupe 2</b>		<b>85 357 €</b>
Groupe 3	Entretien	14 300 €	Groupe 3	Quote part des subventions	5 543 €
	Amortissements	39 800 €			
	Autres	15 150 €			
<b>Total Groupe 3</b>		<b>69 250 €</b>	<b>Total Groupe 3</b>		<b>5 543 €</b>
<b>Total charges</b>		<b>441 400 €</b>	<b>Total Produits</b>		<b>441 400 €</b>
<b>EPRD DEPENDANCE - 2024</b>					
CHARGES		Prévisionnel	PRODUITS		Prévisionnel
Groupe 1	Achats	8 200 €	Groupe 1	Tarification	119 000 €
	Blanchissage	9 000 €			
<b>Total Groupe 1</b>		<b>17 200 €</b>	<b>Total Groupe 1</b>	<b>100 €</b>	<b>119 000 €</b>
Groupe 2	Salaires bruts	101 260 €	Groupe 2	Remboursement IJ du personnel	33 200 €
	Charges	33 740 €			
<b>Total Groupe 2</b>		<b>135 000 €</b>	<b>Total Groupe 2</b>		<b>33 200 €</b>
Groupe 3			Groupe 3		
<b>Total Groupe 3</b>		<b>- €</b>	<b>Total Groupe 3</b>		<b>- €</b>
<b>Total charges</b>		<b>152 200 €</b>	<b>Total Produits</b>		<b>152 200 €</b>

AR Prefecture

**EPRD SOINS - 2024**

CHARGES		Prévisionnel	PRODUITS		Prévisionnel
063-20231205-PV_10 Reçu le 07/12/2023					
Groupe 1	Fournitures médicales	12 000 €	Groupe 1	Facturation des résidents	294 698 €
	Missions	400 €			
<b>Total Groupe 1</b>		<b>12 400 €</b>	<b>Total Groupe 1</b>		<b>294 698 €</b>
Groupe 2	Pers ext	22 000 €	Groupe 2	Remboursement IJ du personnel	
	Salaires bruts	176 610 €			
	Charges	78 988 €			
<b>Total Groupe 2</b>		<b>277 598 €</b>	<b>Total Groupe 2</b>		<b>- €</b>
Groupe 3	Amortissements	4 700 €	Groupe 3		
<b>Total Groupe 3</b>		<b>4 700 €</b>	<b>Total Groupe 3</b>		<b>- €</b>
<b>Total charges</b>		<b>294 698 €</b>	<b>Total Produits</b>		<b>294 698 €</b>

**BP 2024 - Investissement :**

**SECTION INVESTISSEMENTS EHPAD AU GRAND CŒUR 2024**

DEPENSES		RECETTES	
Emprunt	18 000€		
Logiciel	5 000€		
Matériel divers	5 000€		
Achats mobiliers	10 000€		
AMO étude de restructuration	200 000,00	Autofinancement et emprunt	238 000€
<b>Total</b>	<b>238 000€</b>	<b>Total</b>	<b>238 000€</b>

Les tarifs prévisionnels et moyens seront les suivants :

- ❖ Tarif journalier hébergement : 61.88 €
- ❖ Tarif journalier résident – de 60 ans : 82.89 €
- ❖ Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2 : 28.94 €
- ❖ Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4 : 18.37 €
- ❖ Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6 : 7.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget prévisionnel 2024 en fonctionnement pour les sections « hébergement », « dépendance » et « soins » et en investissement comme énoncé ci-dessus ;

D'approuver les prévisions 2024 comme énoncés ci-dessus ;

063-200002574-20231205-PV\_10\_17\_2023-AU  
Reçu le 07/12/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

❖ COMPARATIF DE L'ANNEE PRECEDENTE :

CHARGES				
HEBERGEMENT				
	2023	2024		
Groupe 1	163 100,00 €	141 900,00 €	-21 200,00 €	Révision des Hausses fourniture électricité + gaz
Groupe 2	223 700,00 €	230 250,00 €	6 550,00 €	Hausse salaires Poste animateur
Groupe 3	69 490,00 €	69 250,00 €	240,00 €	Hausse des intérêts Diminution des Amortissements
TOTAL	456 290,00 €	441 400,00 €	-14 890,00 €	
DEPENDANCE				
Groupe 1	16 700,00 €	17 200,00 €	0,00 €	Hausse salaires + poste Psycho
Groupe 2	128 730,00 €	135 000,00 €	5 730,00 €	
Groupe 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	145 430,00 €	152 200,00 €	6 770,00 €	
SOINS				
Groupe 1	10 400,00 €	12 400,00 €	2 000,00 €	Fournitures médicales
Groupe 2	256 650,00 €	277 598,00 €	17 250,00 €	Hausse salaires + poste Médecin co + poste ergo
Groupe 3	2 350,00 €	4 700,00 €	2 350,00 €	
TOTAL	269 400,00 €	294 698,00 €	25 298,00 €	Amortissements

❖ Les recettes proviennent de :

- Au 31/12/2022 : Fonds de roulement d'investissement de 130 600 €
- Dotation ARS (soins) : 286 600 €
- Dotation Département (dépendance) : 101 000 €
- Facturation hébergement des résidents (>60 ans) → 61.26€ x 365 jrs x 15.52 soit 347 000 €

❖ Les emprunts :

- 13/07/2006 : Caisse des dépôts : 500 000 € sur 30 ans Taux 3,00 % indexé sur le livret A soit 24 968 €/an (capital + intérêts)
- Dernière échéance au 01/08/2036

❖ Les amortissements du bâtiment :

- Prix d'achat du bâtiment : 810 000 €
- Reste à amortir bâtiment : 484 800 €
- Reste à amortir Travaux : 31 048 €

**AR Prefecture**

**Objet : ACCEPTATION DON DE M BERENGUER RAMON AU PROFIT DE L'EHPAD AU GRAND CŒUR**

M. le Président informe les membres du conseil d'administration du CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ que Monsieur Ramon BERENGUER à souhaiter faire un don à l'EHPAD AU GRAND CŒUR d'un montant de 2 800€ versé par chèque.

Après renseignement auprès de la Trésorerie de Thiers, ce don sera versé sur le budget 461-2023 au compte 1025.

M. Le Président demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

*Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :*

*Décide, à 09 voix POUR,*

*D'accepter le don de M BERENGUER Jean d'un montant de 2 800 €.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration*

**Objet : Demande d'autorisation de ligne de trésorerie pour le CIAS**

Monsieur le Président expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face aux flux de trésorerie. Il propose un montant de 150 000.00 €.

*Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :*

- *Autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000.00 €.*
- *Autorise le Président à négocier avec les établissements bancaires et à signer toutes les pièces nécessaires.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration*

**Objet : MODIFICATION TABLEAUX DES EFFECTIFS du CIAS**

Intitulé du poste	Filière	Categ	Grade	Temps Poste	Temps travaillé
Directrice	administrative	A	Attaché	17H30	TNC 50%
Assistante de direction	administrative	C	Adjointe technique 1e classe principal	17H30	TNC 50%
Responsable service solidarité	administrative	B	Rédactrice	24H30	TNC 70%
Agente administrative	administrative	C	Agent technique 2e classe	7H	TNC 20%
Responsable EHPAD/Infirmière	médico-sociale	A	Infirmière territoriale	28H	TNC 80 %
Responsable financier EHPAD	administrative	A	Attaché	14H	TNC 40 %
Médecin coordinateur	médico-sociale	A	Médecin territorial	3H30	TNC 10 %
Agente administrative	administrative	C	Agent technique principal 2e classe	17H30	50%
Infirmière	médico-sociale	A	Infirmière territoriale en soins généraux	28H	TNC 80%
Auxiliaire de soins	médico-sociale	B	Auxiliaire de soins classe supérieure	35H	TP 80 %
Auxiliaire de soins	médico-sociale	B	Auxiliaire de soins	35H	TP 80 %
Auxiliaire de soins	médico-sociale	B	Auxiliaire de soins classe supérieure	35H	TC
Auxiliaire de soins	médico-sociale	B	Auxiliaire de soins	35H	TP 80 %
Agent social territorial	médico-sociale	C	Agent social territorial	35H	TC
Agent social territorial	médico-sociale	C	Agent social territorial	35H	TC
Agent social territorial	médico-sociale	C	Agent social territorial	35H	TC
Agent social territorial	médico-sociale	C	Agent social territorial principal 2e classe	35H	TP 80 %
Agent social territorial	médico-sociale	C	Agent social territorial principal 2ème classe	35H	TC
Agent social territorial	médico-sociale	C	Agent social territorial principal 2ème classe	17H30	TNC 50 %
Livraison des repas pour l'EHPAD	médico-sociale	C	Agent social territorial	9	TNC 26 %
Agent de ménage	technique	C	Agent technique principal 2e classe	3H	TC 10 %

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, valide la modification des tableaux des effectifs du CIAS.*

AR Prefecture

063-200002574-20231205-PV\_10\_17\_2023-AU  
Reçu le 07/12/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

**Objet : ~~INTEGRATION DU CIAS AU MARCHÉ ACCORD~~ CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'ETUDES TECHNIQUES**

Considérant qu'il est souvent nécessaire de faire appel à des professionnels pour la réalisation de petites prestations telles que des missions de maîtrise d'œuvre de faible envergure, des études de faisabilité ou des prestations relatives à la coordination des chantiers ; que pour répondre à ce besoin, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a mis en place un accord-cadre donnant lieu à la passation de marchés subséquents ; que la mise en place d'un tel dispositif a pour objectif d'harmoniser les procédures de gré à gré pour les missions de maîtrise d'œuvre, de faciliter les procédures de mise en concurrence avec une procédure unique et des prestataires présélectionnés et de gagner en efficacité pour la passation de contrats de maîtrise d'œuvre de faible envergure ; que les marchés soumis aux procédures formalisées ou adaptées ne sont pas concernés par ledit accord-cadre ;

Considérant que l'article 6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit la possibilité d'intégrer le CIAS à cet accord-cadre par la prise d'une délibération de son Conseil d'Administration (CA) ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 14 juin 2023 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que la Communauté de communes a retenu les quatre prestataires suivants pour la passation des marchés subséquents : Atelier DL architectes, Étienne Astier Architecte, PIL Architecture et Georges Floret Architecte ; qu'il est proposé d'intégrer ledit accord-cadre pour pouvoir bénéficier des avantages procéduraires offerts par un tel dispositif ;

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :*

- *D'INTÉGRER le marché « accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études techniques et d'opérations de travaux au bénéfice des établissements de la Communauté de communes » porté par Ambert Livradois Forez dans les conditions prévues dans les clauses du marché ;*
- *DE SE CONFORMER aux procédures et obligations prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant les relations contractuelles avec les titulaires de l'accord-cadre.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

**Objet : INTEGRATION DU CIAS AU MARCHÉ VERIFICATION ET ENTRETIEN DES SYSTEMES DE SI, DES BLOCS AUTONOMES DE SECURITES ET DES EXTINCTEURS**

Considérant que le CIAS a la charge d'établissements recevant du public ; qu'à ce titre, il doit s'assurer du respect de la réglementation et du bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie, des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et des extincteurs ; que pour ce faire, il est nécessaire de conclure un marché public prévoyant l'entretien préventif et curatif de ces systèmes de sécurité ; que la Communauté de communes a récemment lancé une consultation pour la réalisation de ces missions ; que les clauses du marché prévoient la possibilité pour le CIAS d'intégrer le contrat moyennant la prise d'une délibération du Conseil d'Administration en ce sens ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 20 septembre 2023 et que la décision d'attribution de la Communauté de communes sera arrêtée fin octobre 2023 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :*

- *D'INTÉGRER le marché « vérification et entretien des systèmes de sécurité incendie, des blocs autonomes de sécurité et des extincteurs » porté par Ambert Livradois Forez ;*

**AR Prefecture**

063-200002574-20231205-PV\_10\_17\_2023-AU  
Reçu le 07/12/2023

➤ *DE SE CONFORMER aux procédures et obligations prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant les relations contractuelles avec les titulaires du marché ;*

- *DE DONNER ENTIÈRE COMPÉTENCE à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez pour la passation de ce marché public et notamment en ce qui relève des procédures de mise en concurrence, de sélection des prestataires et de signature du marché public.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

**Objet : INTEGRATION DU CIAS AU MARCHÉ POUR LE RENOUELEMENT DES POLICES D'ASSURANCE**

Considérant que les contrats d'assurance couvrant les risques du CIAS arrivent à expiration au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; qu'il est donc nécessaire de lancer un marché public pour la conclusion de nouveaux contrats ; que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez doit également se charger du renouvellement de ses propres polices d'assurance ; qu'afin de faciliter la charge de travail des services et d'obtenir de meilleurs résultats lors de la mise en concurrence des entreprises, il est opportun de mener une procédure commune entre ces deux personnes morales de droit public ; que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez se fait assister par la société AFC-consultants pour la conclusion des nouveaux contrats d'assurance ; que la Communauté de communes propose de se charger de la rédaction des Cahiers des Clauses Particulières, de la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence et de sélection des prestataires ;

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :*

- *D'INTÉGRER le marché relatif au renouvellement des polices d'assurances porté par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;*
- *DE SE CONFORMER aux procédures et obligations prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant les relations contractuelles avec les titulaires des marchés ;*
- *DE DONNER ENTIÈRE COMPÉTENCE à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez pour la passation de ce marché public et notamment en ce qui relève des procédures de mise en concurrence, de sélection des prestataires et de signature du marché public.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

**Objet : RECAPITULATIF AIDES FINANCIERES D'URGENCE DU 11 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE 2023**

<b>Dates décisions</b>	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Communes d'origine</b>	<b>Type d'aide demandées</b>	<b>Montants demandés</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Aides versées à</b>
11/09/2023	N	C	OLLIERGUES	BA	80,00 €	80,00 €	STATION TOTAL
11/09/2023	T	L	AMBERT	BA	108,00 €	108,00 €	ALDI
11/09/2023	H	A	ST-AMANT-RS	BA	50,00 €	50,00 €	ALDI
15/09/2023	J	Z	OLLIERGUES	BA	100,00 €	75,00 €	ALDI
15/09/2023	G	I	AMBERT	BA	100,00 €	80,00 €	SPAR
19/09/2023	D	D	BROUSSE	BA	50,00 €	50,00 €	ALDI

19/09/2023	AR Prefecture D	D	BROUSSE	BC	30,00 €	30,00 €	STATION TOTAL
21/09/2023	063 200002574 20231205 PV_10_17_2023 AU Recu le 07/12/2023	C	OLLIERGUES	BA	60,00 €	60,00 €	ALDI
21/09/2023	D	C	OLLIERGUES	BC	30,00 €	30,00 €	STATION TOTAL
21/09/2023	T	C	ARLANC	BA	100,00 €	75,00 €	SUPER U ARLANC
21/09/2023	T	C	ARLANC	BC	100,00 €	30,00 €	SUPER U ARLANC
21/09/2023	P	A	MARSAC-EN- LIVRADOIS	BA	50,00 €	50,00 €	ALDI
21/09/2023	P	A	MARSAC-EN- LIVRADOIS	BC	30,00 €	30,00 €	STATION TOTAL
21/09/2023	A-A	A	AMBERT	BA	25,00 €	25,00 €	ALDI
22/09/2023	D R	K	CUNLHAT	BC	60,00 €	60,00 €	STATION TOTAL
27/09/2023	K	M S	AMBERT	BA	120,00 €	75,00 €	ALDI
27/09/2023	B	L	AMBERT	BA	80,00 €	66,00 €	ALDI
27/09/2023	B	L	AMBERT	BC	40,00 €	30,00 €	STATION TOTAL
27/09/2023	M	D	AMBERT	BA	80,00 €	50,00 €	ALDI
27/09/2023	L	F	AMBERT	BA	80,00 €	25,00 €	ALDI
06/10/2023	G	Z	AMBERT	BA	90,00 €	75,00 €	ALDI
06/10/2023	A-A	A	AMBERT	BC	60,00 €	60,00 €	STATION TOTAL
13/10/2023	M	M N	AMBERT	BA	100,00 €	50,00 €	ALDI
<b>TOTAUX</b>					<b>1 623,00 €</b>	<b>1 264,00 €</b>	

*Le Conseil d'Administration du CIAS prend connaissance de l'exercice des délégations consenties au Président et à la Vice-Présidente et leur en donne acte.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration – Actes non communicables*

**Objet : DECISIONS D'AIDES FINANCIERES D'URGENCE**

DATE	NOMS	PRENOMS	COMMUNES	TYPES	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE	REFUS	MOTIF
17/10/2023	M	B	AMBERT	FACT ENERGIE	200.00€	200.00€		
17/10/2023	S G	S	VIVEROLS	REPARATION VL	300.00€		X	Reste à vivre suffisant
17/10/2023	B	M	LA CHAULME	LOYERS	150.00€		X	N'habite plus dans le logement
				<b>TOTAL</b>	<b>650.00€</b>	<b>200.00€</b>		



Le Conseil d'Administration a pris connaissance de l'exercice des délégations consenties au Président et à la Vice-Présidente et leur en donne acte

063-200002574-20231205-PV\_10\_17\_2023-AU  
Reçu le 07/12/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration – Actes non communicables

**PROCHAIN CA DU CIAS LE 05 DECEMBRE 2023**